

Conditions commerciales g n rales (CCG)

Valables   partir du 01.09.2022

1. Inscriptions

L'inscription   un cours s'effectue par  crit. Elle rev t un caract re ferme d s sa r ception par l'organisateur. La date-limite d'inscription figure sur l'invitation/la publication.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de leur arriv e. Les CCG et l'invitation font partie int grante du contrat entre le participant et l'organisateur.

2. Confirmation

Le participant re oit une confirmation  crite de son inscription (par voie  lectronique ou par lettre).

3. Frais de cours

Les frais de cours comprennent la documentation de cours et l'attestations/ le certificat de cours. L' ventuelle restauration est organis e de mani re individuelle, en fonction du cours et sur place, et n'est pas comprise dans les frais de cours.

Les participants aux cours doivent s'acquitter des frais de cours au plus tard avant le d but du premier jour de cours. L'attestation de cours n'est remise qu'apr s r ception du paiement resp. le dernier jour de cours.

4. Nombre de participants minimum et maximum – changement au niveau du programme et annulation d'un cours

L'organisateur fixe pour chaque cours un nombre minimum et un nombre maximum de participants. Si le nombre minimum n'est pas atteint   la date-limite d'inscription, l'organisateur peut annuler le cours. Dans ce cas – ou bien si des inscriptions ne peuvent  tre prises en compte parce que le maximum de participants est atteint –, les personnes concern es en sont imm diatement inform es et d'autres dates leur sont propos es.

5. Conditions d'annulation

Tout d sistement ou toute modification d'inscription g n re un travail administratif pour lequel sont factur s des frais de traitement de CHF 20.00. Si un participant qui se d siste propose le nom d'une autre personne pour le remplacer, il n'encourt aucun frais. L'annulation doit  tre adress e par  crit   l'organisateur.

Des frais d'annulation viennent s'ajouter aux frais de traitement. C'est le moment o  l'organisateur re oit l'annulation qui est d terminant pour le calcul des frais d'annulation. Si l'annulation tombe un samedi, un dimanche ou un jour f ri , il est tenu compte du jour ouvrable suivant. Les frais d'annulation suivants sont factur s :

Moment de l'annulation	Frais
Entre 30 et 20 jours avant le d�but du cours	20 % des �moluments de cours
Entre 19 et 8 jours avant le d�but du cours	50 % des �moluments de cours
7 jours avant le d�but du cours	80 % du prix factur�



En cas de maladie ou d'accident, la présentation d'un certificat médical exonère la personne concernée de l'obligation de payer.

6. Absences / interruption

Lorsqu'un participant interrompt le cours, qu'il se présente 30 minutes en retard voire pas du tout, il ne peut prétendre à aucun remboursement. Dans ce cas, la personne absente ne peut prétendre non plus à une attestation/ un certificat de cours.

7. Assurance

La couverture d'assurance personnelle (notamment responsabilité, vol et accident) est l'affaire du participant au cours.

8. Tribunal compétent

Le tribunal d'Aarau est compétent.

Aarau, 1. September 2022

Schweizerischer Militär-Sanitäts-Verband SMSV
5000 Aarau
Tel: 044 940 12 21
gs@smsv.ch
www.smsv.ch

